Le Fonds d'Études pour les Enfants Inc (FÉEI)
et notre relation avec vous

Au Fonds d'Études pour les Enfants Inc. (**FÉEI**), nous ne vendons pas seulement des plans de bourses d'études, nous bâtissons des liens de relation. Mais bâtir une relation ne se fait pas en sens unique. Pour pouvoir vous offrir notre meilleur service et le plan qui vous convient le mieux, vous devez participer. En conséquence, nous demandons à tous nos souscripteurs de se souvenir de ce qui suit :

- **Tenez-nous informés** – Au début de notre relation avec vous, nous vous demandons des informations exactes et complètes. Nous vous demandons également de nous tenir informés s'il y a des changements dans vos informations qui pourraient toucher, en particulier, vos revenus, vos objectifs de placement, votre profil de risque ou votre capacité de payer votre plan. Nous vous demandons également de répondre à nos contacts périodiques afin de déterminer s'il y a un changement dans vos informations.
- **Soyez informé(e)** – Nos représentants de courtier ont été formés pour vous livrer l'information dont vous avez besoin pour prendre vos décisions d'investissements avant le moment de l'adhésion. Cependant, nous présumons que nos souscripteurs vont réviser toute la littérature et les documents légaux fournis pour comprendre pleinement le plan et ses risques. Nous nous attendons aussi à ce que vous demandiez des avis additionnels d'autres professionnels comme des avocats ou des comptables, le cas échéant, puisque nous ne pouvons vous fournir d'avis légal ou de conseil fiscal.
- **Posez vos questions** – Nous vous encourageons à poser vos questions et demander des renseignements à l'entreprise ou à ses représentants de courtier pour élucider les questions concernant votre adhésion ou votre relation avec l'entreprise et avec vos représentants de courtier.
- **Surveillez vos investissements** – Nous nous attendons à ce que les souscripteurs révisent toute la documentation que nous fournissons y compris les états de compte qui leur sont fournis.
- **Investissez dans une optique de long terme** - Il n'y a pas de marché secondaire actif pour les plans de bourses d'études et vous ne pouvez pas revendre votre plan de bourses d'études.
- **Contactez-nous** - Si vous n'êtes pas satisfait des réponses ou des explications reçues de votre représentant de courtier, contactez-nous au 1-800-246-1203.

Ce que vous devriez savoir

Votre adhésion

Fonds d'Études pour les Enfants Inc. est un distributeur de plans de bourses d'études qui vous offre la tranquillité d'esprit en gérant, au jour le jour, les détails des investissements pour l'éducation postsecondaire de vos proches. Nos représentants de courtier sont formés pour analyser vos objectifs d'investissements, votre profil de risque et vos contraintes financières, pour déterminer si l'un des trois régimes que nous offrons serait adéquat pour vos besoins.

Lorsque vous acceptez les recommandations de votre représentant de courtier d'investir, vous souscrivez à une convention de plan d'épargne-études avec la Fondation pour l'éducation des enfants du Canada (la **Fondation**). Le régime d'épargne-études que vous ouvrez sera enregistré par la Fondation auprès du gouvernement du Canada comme un Régime enregistré d'épargne -études (**REÉÉ**), pour vous aider à épargner pour l'éducation postsecondaire d'un enfant. En étant la personne qui ouvre le REÉÉ et verse des cotisations, vous êtes un souscripteur. L'enfant que vous désignez pour recevoir les rendements du REÉÉ est le bénéficiaire. Vous êtes libre de choisir parmi nos trois plans de bourses d'études, mais gardez à l'esprit que le régime collectif comporte une limite d'âge pour les bénéficiaires. Les trois plans de bourses d'études que nous proposons ont chacun des exigences de placement minimal différentes. Quel que soit le plan que vous choisissez, il s'agira d'un investissement dans la Fiducie pour l'éducation des enfants du Canada (**FÉEC**).

En tant que courtier en plans de bourses d'études, FÉEI et ses représentants de courtier sont uniquement autorisés à distribuer les plans de la FÉEC. Nous ne distribuons aucun autre titre ou produit de placement.

Paiement

Tous les paiements faits par chèque doivent être libellés à la « Fiducie pour l'éducation des enfants ».

Les chèques ne doivent pas être libellés au nom de votre représentant de courtier. Veuillez entrer en contact avec notre siège social au 1-800-246-1203, si l'on vous demande de libeller votre chèque à votre représentant de courtier ou toute autre personne, toute autre société ou entité autre que la Fiducie pour l'éducation des enfants.

Nous n'acceptons pas les paiements en espèces ou en monnaies virtuelles pour adhérer aux plans. Les mandats et les traites bancaires ne sont acceptés que si nous sommes convaincus que la source des fonds est votre compte bancaire personnel.

Souscripteurs conjoints ou unique souscripteur

Votre REÉÉ peut avoir un seul souscripteur ou des souscripteurs conjoints (deux). Vous et votre époux ou conjoint de fait ou ex-conjoint pouvez être co-souscripteurs aux termes d'un REÉÉ.

Un REÉÉ avec souscripteurs conjoints permet aux deux souscripteurs (époux ou conjoints de fait ou ex-conjoints l'un de l'autre) de faire ce qui suit à l'égard dudit plan:

- verser des cotisations
- effectuer des retraits
- demander des modifications au REÉÉ

En tant que souscripteur d'un compte conjoint, vous partagez

l'accès au REÉÉ et les deux souscripteurs ont droit à l'information au dossier.

Vous êtes aussi conjointement responsable de rattraper les cotisations manquées (si vous êtes tenus de verser des cotisations continues) et / ou de payer les frais associés au REÉÉ.

Avant d'ouvrir un REÉÉ conjoint, parlez-en avec votre époux ou conjoint de fait ou ex-conjoint. Assurez-vous que vous convenez tous les deux de la façon dont vous gérerez le REÉÉ. Il y a des risques et des avantages potentiels associés au fait d'avoir votre REÉÉ conjointement avec votre époux ou conjoint de fait; surtout en cas de séparation ou de divorce. Nous encourageons les souscripteurs à demander des conseils juridiques indépendants sur la façon de gérer un REÉÉ de la FÉEC en cas de divorce ou de séparation.

En cas de divorce ou de séparation, vous pouvez supprimer un co-souscripteur si les deux souscripteurs acceptent cette décision ou vous pouvez continuer à être co-souscripteurs.

La demande de changement de souscripteur à l'égard de votre REÉÉ doit être adressée à FÉEI par écrit et accompagnée de documents appropriés.

Emprunt pour investir

L'utilisation d'argent emprunté pour financer l'achat de valeurs implique un plus grand risque que l'achat en utilisant seulement des liquidités. Si vous empruntez de l'argent pour investir dans un de nos plans ou si vous utilisez une carte de crédit, votre responsabilité de rembourser le prêt, y compris votre dette de carte de crédit, et de payer les intérêts comme l'exigent ses modalités demeure identique, même si vous cessez d'investir dans nos plans.

Les risques dont vous devriez être conscient

Votre REÉÉ est un investissement dans le plan de FÉEC que vous avez choisi. Il est donc sujet à des risques d"investissement et autres risques afférents au plan. Ces risques sont décrits dans le prospectus du régime et le sommaire du régime que vous fournira votre représentant de courtier avant l'ouverture de votre plan de bourses d'études. Vous devriez lire attentivement ces risques pour comprendre la nature de votre investissement.

Voici des questions importantes à garder à l'esprit au sujet de votre REÉÉ lorsque vous décidez d'opter pour un REÉÉ :

Pas de garantie réglementaire ou de protection d'assurance

Aucun organisme de réglementation n'a évalué les mérites de l'un ou l'autre des plans. Contrairement aux comptes de banque ou aux certificats de placements garantis, les plans de bourses d'études ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou autre assureur de dépôts gouvernemental. Les fonds investis sont retenus en fiducie par la Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse.

Paiements d'aide aux études et frais de souscription

Il existe trois types de plans disponibles par l'intermédiaire de FÉEI, chacun ayant des caractéristiques et risques différents :

- Régime collectif
- Régime individuel
- Régime des performants

Deux de ces plans offrent un remboursement potentiel de la totalité ou d'une partie des frais de souscription. Ce remboursement de frais de souscription n'est pas garanti.

Avec un régime collectif, un étudiant peut être admissible à recevoir une partie ou un montant égal aux frais de souscription initialement payés avec le premier, le deuxième et le troisième PAÉ. Cependant, ces paiements ne sont pas garantis et dépendent de l'admissibilité du bénéficiaire et des fonds disponibles dans le compte du Fonds complémentaire de bourses d'études au moment où votre bénéficiaire commence à recevoir des paiements. Le montant d'un PAÉ dépendra du nombre de parts achetées, du montant des revenus de placement gagnés, du nombre d'étudiants admissibles au cours d'une année particulière et du montant des fonds disponibles dans le Fonds complémentaire de bourses d'études.

Aux termes du régime des performants, vous pourriez avoir droit à une remise d'une partie des frais de souscription payés si vous choisissez de réduire votre objectif de cotisation au plan ou si vous choisissez d'annuler ou de transférer votre plan vers un autre promoteur de REÉÉ avant d'avoir atteint votre objectif de cotisation au plan. Selon le régime des performants, le montant d'un PAÉ dépendra également du montant des revenus de placement gagnés et de la somme disponible dans le Fonds d'enrichissement.

Si vous avez choisi un régime individuel**,** il n'y a pas d'option de remboursement des frais de souscription ni de paiements complémentaires.

On ne peut prévoir le montant réel des PAÉ et le rendement passé n'est pas nécessairement indicatif des revenus de placement futurs ou du montant de PAÉ. Les paiements provenant des comptes du Fonds complémentaire de bourses d'études et du Fonds d'enrichissement ne sont pas garantis.

Dans le cas d'un régime collectif, les paiements provenant du compte du Fonds complémentaire de bourses d'études ne sont pas garantis. Vous ne devez pas vous attendre à ce que vous ou votre bénéficiaire receviez un paiement du compte du Fonds complémentaire de bourses d'études. Les paiements ne seront effectués que s'il y a de l'argent dans le compte du Fonds complémentaire des bourses d'études à l'égard de votre groupe de bénéficiaires (tel que défini dans le prospectus). S'il y a un paiement, vous et / ou votre bénéficiaire pouvez recevoir moins que ce qui a été payé dans le passé. Nous ne pouvons pas vous dire à l'avance si votre bénéficiaire sera admissible à recevoir des PAÉ, ou recevra des paiements complémentaires au titre de PAÉ, ou si vous recevrez des paiements au titre de remboursement des frais de souscription, ou quel montant sera reçu. Nous ne garantissons ni le montant des paiements, ni le fait qu'ils couvriront le coût des études postsecondaires de votre bénéficiaire. Veuillez consulter le prospectus des plans de la FÉEC pour plus de détails sur ce qui peut affecter les paiements provenant du Fonds complémentaire de bourses d'études.

Dans le cas d'un régime des performants, les paiements provenant du compte du Fonds d'enrichissement ne sont pas garantis. Vous ne devez pas vous attendre à ce que vous ou votre bénéficiaire receviez un paiement provenant du compte du Fonds d'enrichissement. Des paiements ne seront effectués que si le compte du Fonds d'enrichissement dispose de fonds à l'égard des bénéficiaires qui reçoivent des PAÉ cette année-là. S'il y a un paiement, votre bénéficiaire peut recevoir une somme inférieure

aux sommes versées par le passé. Vous pouvez également recevoir moins que ce qui est payé aux bénéficiaires en d'autres années. Veuillez lire le prospectus des plans de la FÉEC pour plus de détails sur ce qui peut affecter les paiements provenant du Fonds d'enrichissement.

Risques de placement

L'argent que vous versez dans les régimes et le revenu qui en découle sont principalement investis dans des placements prudents, à taux d'intérêt fixe garanti et dans des actions. Le revenu peut être investi dans des actions et des titres de créance de sociétés à risque plus élevé. Pour ces investissements, les principaux risques sont :

- risque des taux d'intérêt,
- risque au crédit, et
- risque de prix

Une augmentation des taux d'intérêt peut entraîner une baisse du cours des titres d'emprunt de sociétés, alors qu'une diminution des taux d'intérêt peut entraîner une augmentation de leur valeur. Les risques de crédit se rapportent à la capacité de l'émetteur de titres d'emprunt de payer les intérêts et de rembourser le capital. Les prix des actions peuvent fluctuer et ont tendance à présenter un risque et une volatilité des prix plus élevés que les placements à taux fixe.

Cotisation unique ou cotisation d'un grand montant

Faire une cotisation unique ou toute cotisation d'un grand montant pourrait rendre le régime non éligible aux subventions gouvernementales. Vous pouvez cotiser jusqu'à 50 000 $ par année, ou un montant inférieur qui satisfait le calendrier de cotisation et le plafond cumulatif des cotisations à un REÉÉ par bénéficiaire. Bien qu'une telle contribution puisse maximiser votre potentiel de revenu, vous risquez de ne pas bénéficier du montant total des subventions gouvernementales qui pourraient être disponibles pour la pleine période de cotisations admissibles.

Retrait anticipé, manquement aux modalités ou résiliation de votre REÉÉ

Un retrait anticipé, une résiliation ou un manquement aux modalités de votre REÉÉ aura généralement des conséquences financières négatives pour vous, à moins de résilier dans les 60 jours de la date de votre demande d'adhésion. Si vous faites un retrait anticipé, une résiliation ou s'il y a manquement aux modalités de votre REÉÉ après le délai de 60 jours, les cotisations, moins les frais de souscription payés jusqu'à la date de votre retrait (dans le cas d'un régime collectif ou d'un régime individuel), vous seront remboursées. Dans le cas du régime des performants, vous pouvez également recevoir une partie des frais de souscription payés. Les subventions gouvernementales, les frais payés à l'égard de votre REÉÉ, tout revenu gagné sur vos cotisations et, s'il y a lieu, les primes d'assurance payées ne seront pas remboursés.

Le montant maximal à vie de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) de votre enfant sera également réduit du montant retourné. Pour le restant de l'année civile et les deux années suivantes, votre enfant ne sera pas admissible à une nouvelle SCEE supplémentaire, mais vous serez toujours admissible à une nouvelle SCEE de base.

Régime collectif et cotisations manquantes

Si vous avez manqué des cotisations dans le régime collectif et voulez rester dans le régime, vous devrez verser les cotisations manquantes. Vous devrez aussi verser ce que les cotisations auraient gagné si vous les aviez faites à temps. Ceci peut être coûteux. S'il vous est difficile de faire des cotisations, nous avons des options que vous pouvez choisir pour garder votre investissement dans votre REÉÉ. Vous pouvez réduire ou suspendre vos cotisations, transférer à un autre REÉÉ ou fermer votre régime. Des restrictions et des frais s'appliquent. Certaines options peuvent causer des pertes de revenus et de subventions. Si vous suspendez vos cotisations et ne prenez aucune mesure dans les 36 mois suivants, FÉEI transférera automatiquement votre régime collectif au régime individuel. Vous aurez ensuite l'option de transférer vos épargnes au régime collectif pendant une période maximum de deux ans après la date du transfert, pourvu que ce soit avant la date d'échéance initiale du régime collectif.

Manquer une date limite

Si vous ou votre bénéficiaire manquez une date limite, ceci peut limiter vos options plus tard. Vous pourriez aussi perdre les revenus de votre investissement. Les trois dates limites importantes sont :

- **60 jours avant la date d'échéance**
  Vous avez jusqu'à 60 jours avant la date d'échéance pour faire certaines modifications à votre plan. Entre autres, vous pouvez passer d'un plan à un autre, modifier la date d'échéance si votre bénéficiaire de régime veut entreprendre son programme plus tôt ou plus tard que prévu, ou transférer à un autre REÉÉ. Des restrictions et des frais s'appliquent.
- **Date d'échéance**

  Vous avez jusqu'à la date d'échéance pour changer le bénéficiaire du plan. Des restrictions et des frais s'appliquent.
- **Le premier août pour un ou des PAÉ**

  Si le bénéficiaire de votre régime collectif est admissible pour un PAÉ, il doit faire la demande avant le premier août de sa deuxième, troisième et quatrième année d'études admissibles pour recevoir un paiement dans ces années.

  Si le bénéficiaire de votre régime collectif est admissible aux PAÉ dans le cadre d'un programme d'études admissibles d'un an, il doit présenter sa demande au plus tard le 1er août précédant sa première année d'études admissibles. Autrement, le bénéficiaire de votre régime pourrait perdre cet argent.

Si votre bénéficiaire ne suit pas un programme d'études postsecondaires

Si votre bénéficiaire ne s'inscrit pas à un programme d'études admissible dans les délais fixés ou si vous résiliez le régime avant la date où le bénéficiaire doit commencer son éducation postsecondaire, le bénéficiaire ne recevra aucun PAÉ.

Cependant, avec le régime individuel ou le régime des performants vous pourriez, aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, transférer une partie ou tout le revenu gagné dans un Régime enregistré d'épargne-retraite (REÉR) ou un Régime enregistré d'épargne-invalidité (REÉI), admissible, ou faire un retrait en espèces. Les retraits au comptant seront taxés à 20 % en plus de votre taux d'imposition ordinaire. Certaines provinces peuvent avoir des impôts additionnels.

Si vous avez un régime collectif, vous devrez d'abord le transférer à un régime individuel pour être admissible à l'une des options

précédentes. Un tel transfert pourrait causer la résiliation de toute assurance achetée et la perte de toutes les primes d'assurance payées.

Dans le cadre du régime collectif, si vous ne transférez pas votre régime au régime individuel en vue de transférer le revenu dans un REÉR ou un REÉI admissible ou de faire un retrait en espèces, tout le revenu de placement gagné sera déposé dans le Fonds de bourses d'études particulier et sera ajouté au montant disponible pour le versement de PAÉ à d'autres bénéficiaires ayant la même année d'admissibilité que votre bénéficiaire.

Dans le cas des souscripteurs du régime individuel ou du régime des performants qui n'ont pas droit au remboursement de leur investissement en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, tous les intérêts réalisés sur l'épargne seront perdus et versés à un établissement d'enseignement désigné de notre choix.

Les cotisations, déduction faite des frais applicables, seront remboursées à vous, le souscripteur, dans tous les cas.

Si votre bénéficiaire ne s'inscrit pas à une année scolaire subséquente

Si un bénéficiaire du régime collectif devient un étudiant admissible, mais ne s'inscrit pas à une année scolaire subséquente d'un programme d'études admissibles et ne soumet pas une demande à la Fondation pour que les PAÉ soient reportés, il ou elle perdra la bourse d'études qui devait être versée à l'égard de cette année de scolarité et de toutes les années subséquentes. Ce montant reste alors dans le Fonds des bourses et augmente le montant des bourses d'études versées aux autres étudiants admissibles de la même année d'admissibilité.

Subventions

Dans un régime collectif, si votre bénéficiaire est admissible, mais ne s'inscrit pas à un programme d'études admissibles à la date d'échéance, les subventions doivent être restituées au gouvernement concerné. Le reste du revenu de placement tiré des subventions ne pourra être versé que selon les manières spécifiées par la Loi de l'impôt sur le revenu ou à un établissement d'enseignement désigné.

Si vous mettez fin à votre régime collectif quel que soit le motif, les subventions gouvernementales (autre que les revenus de placement tirés des subventions), seront restituées au gouvernement concerné. Les cotisations, moins :

- les frais de souscription payés jusqu'à la date de votre retrait,
- les subventions gouvernementales
- les frais et tout redressement administratif pour insuffisance d'intérêts payés en rapport avec votre REÉÉ,
- tout le revenu gagné sur vos cotisations et,
- le cas échéant, les primes d'assurance payées,

vous seront remboursées. Le revenu gagné sur les cotisations sera réaffecté parmi les bénéficiaires qui restent dans votre cohorte (tel que défini dans le prospectus).

Dans un régime individuel et un régime des performants, si votre bénéficiaire n'est pas inscrit à un programme d'études admissibles à l'échéance ou à la fin de la période du report, les cotisations, moins

- les frais de souscription payés jusqu'à la date de votre retrait,
- les subventions gouvernementales,
- les frais payés en rapport avec votre REÉÉ,
- tout le revenu gagné sur vos cotisations et,
- le cas échéant, les primes d'assurance payées

peuvent vous être remboursées, mais les subventions (autres que les revenus de placement tirés des subventions qui ne pourront être versés que selon les manières spécifiées par la Loi de l'impôt sur le revenu ou à un établissement d'enseignement désigné) doivent être restituées au gouvernement.

En général, lorsque vous retirez vos cotisations de votre plan à des fins non éducatives, les subventions que procurent les cotisations doivent être restituées au gouvernement, ce qui pourrait, en certaines circonstances, avoir une incidence négative sur l'admissibilité de votre bénéficiaire à la subvention.

Cotisations affectées au revenu

En certaines circonstances, une partie de vos cotisations peut devoir être affectée au revenu lorsque :

- votre calendrier de cotisations aux termes du régime collectif est modifié;
- le paiement des intérêts pour la période entre la date d'adhésion rétroactive et la date de demande d'adhésion, lors d'une adhésion rétroactive;
- l'année d'admissibilité de votre bénéficiaire est devancée à une date antérieure à la date d'échéance, selon le régime collectif; et
- le bénéficiaire de votre plan est substitué pour un bénéficiaire plus âgé.

Cette affectation peut entraîner des incidences financières et fiscales défavorables pour vous et/ou votre bénéficiaire.

Adhésion rétroactive – Régime collectif

Les souscripteurs du régime collectif qui fournissent le numéro d'assurance sociale (**NAS**) du bénéficiaire au moment de l'adhésion, peuvent choisir de dater leur régime rétroactivement à une date antérieure à la date de demande d'adhésion. Si vous décidez de dater votre régime collectif rétroactivement, vous serez responsable et devrez verser les cotisations qui auraient été dues à partir de la date rétroactive choisie jusqu'à la date de demande d'adhésion. Vous devrez également payer les intérêts au taux du montant égal à 0,583 % par mois, composé mensuellement (le taux annuel d'intérêt de ce redressement administratif pour insuffisance d'intérêts est de 7 % sur le montant que vous déposez, déduction faite des frais de souscription, pour la période entre la date de l'adhésion rétroactive et la date de demande d'adhésion pour rattraper les intérêts perdus. Cela pourrait être coûteux. Généralement, à quelques exceptions près, l'adhésion rétroactive ne peut excéder une année.

Montants non réclamés

Dans le régime collectif, tout montant non réclamé à la fin des six années après la date originale d'échéance du régime ou à la fin de la 35e année suivant l'année où le régime est entré en vigueur, sera transféré au Fonds complémentaire de bourses d'études et ne vous sera pas retourné.

Dans le régime individuel et dans le régime des performants, tout montant non réclamé à la fin de la 35e année suivant l'année où le régime est entré en vigueur, ne sera pas disponible pour le versement de PAÉ et tout montant non réclamé attribuable aux cotisations effectuées après la date d'échéance, sera retourné au souscripteur. Tous les autres montants non réclamés des

deux fonds seront confisqués et versés à un établissement d'enseignement désigné.

Nous fournirons des efforts raisonnables pour localiser et restituer les montants non réclamés qui sont dus aux souscripteurs. Dans le cas où le souscripteur ne peut pas être localisé, tout montant non réclamé sera traité conformément à la législation applicable. S'il n'y a pas de législation applicable dans la juridiction du propriétaire, nous transférerons le montant non réclamé au Fonds complémentaire des bourses d'études ou l'affecterons aux objets de la Fondation après une période de trois ans.

Défaut de fournir le NAS

Si vous n'avez pas fourni à la Fondation le NAS de votre bénéficiaire dans les 24 mois de l'acceptation par la Fondation de votre demande d'adhésion (ou toute autre période plus longue dont pourra convenir la Fondation), vos cotisations (moins les frais applicables) ainsi que tout revenu gagné sur vos cotisations vous seront remboursés. Dans cette circonstance, tout revenu gagné sur vos cotisations sera imposable entre vos mains.

Discrétion du Comité des bourses

Le Comité des bourses, à sa discrétion, peut varier les durées de chaque régime à la demande du souscripteur ou de son bénéficiaire. Cependant, il est possible que les décisions du comité ne soient pas en accord avec les désirs du souscripteur ou du bénéficiaire. En outre, ces décisions discrétionnaires du Comité des bourses peuvent entraîner une perte de PAÉ ou de revenu de placement. On peut porter les décisions du comité des bourses en appel auprès du conseil d'administration de FÉEI.

Statut de la Fondation et la Fiducie pour l'éducation des enfants du Canada (FÉEC)

Ni la Fondation, ni FÉEC, ne sont enregistrés comme sociétés de fiducie dans quelque province ou territoire du Canada.

Plutôt, la Fondation parraine des plans d'épargne-études destinés à être commercialisés auprès du public.

Conflits d'intérêts

Dans le cadre des services qui vous sont fournis, il y aura des situations où des conflits surviendront entre nos intérêts et les vôtres. Ces conflits peuvent être des conflits d'intérêts réels ou il peut vous sembler que nous avons un conflit d'intérêts. Les conflits peuvent faire craindre que nous ou nos représentants de courtier puissions agir ou agirons en vue de nos propres intérêts commerciaux ou personnels, ce qui peut entraîner un gain financier pour nous ou pour nos représentants de courtier. Des conflits peuvent également survenir dans des circonstances où il existe des intérêts divergents entre les clients, ce qui peut donner l'impression que nous favoriserons un client ou une série de clients par rapport à d'autres.

Les conflits d'intérêts inhérents à nos actions en tant que gestionnaire et administrateur des plans sont traités dans le meilleur intérêt des plans. Nous soumettons ces conflits d'intérêts et la manière dont nous les traitons au Comité d'examen indépendant (**CEI**) des plans. Vous pouvez accéder au rapport annuel du CEI aux détenteurs de plans *à* https://www.cefi.ca/forms/ pour une description des conflits d'intérêts que nous avons soumis au CEI, en notre qualité de gestionnaire et d'administrateur des plans.

FÉEI offre uniquement des plans émis par la Fondation. Cela suscite un conflit d'intérêts potentiel qui est traité et géré par FÉEI grâce à ses processus « connaitre son produit », « connaitre son client » et « évaluer la pertinence » ; grâce à la diligence raisonnable constante de FÉEI sur les produits non- exclusifs comparables disponibles ; et à la divulgation du conflit d'intérêts potentiel aux souscripteurs dans le Prospectus et dans le présent document.

En plus de la présente brochure, nous vous encourageons à consulter notre « Divulgation des conflits d'intérêts » qui décrit les conflits d'intérêts inhérents à nos activités et à celles de nos représentants de courtier en tant que distributeur des plans. Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que nous prenions des mesures raisonnables pour identifier et répondre aux conflits d'intérêts importants dans votre meilleur intérêt et que nous vous en informions. Notre « Divulgation des conflits d'intérêts » identifie les conflits d'intérêts que nous considérons comme importants lorsque nous et nos représentants courtiers vous distribuons les plans. Nous décrivons également l'impact potentiel et le risque que le conflit pourrait représenter pour vous et la manière dont nous traitons le conflit afin d'en atténuer l'impact et les risques pour vous et nos autres souscripteurs.

Activités à l'extérieur

Les activités à l'extérieur sont toutes activités d'affaires de votre représentant de courtier qui ne sont ni la vente, ni le service d'un plan de bourses d'études à travers FÉEI. Par exemple, de nombreux représentants de courtier de FÉEI vendent des assurances dans le cadre d'une activité extérieure non liée à FÉEI. Si votre représentant de courtier recommande un achat ou un service autre qu'un achat ou un service d'un plan de bourse d'études que nous proposons, il le fait à titre personnel ou en sa qualité d'agent, d'employé ou de représentant d'une entreprise autre que FÉEI.

Si votre représentant de courtier mène avec vous des activités d'affaires extérieures, vous devez savoir que ces activités sont distinctes de celles de FÉEI. Les représentants courtiers sont tenus d'obtenir notre approbation préalable pour mener des activités extérieures afin de s'assurer qu'aucun conflit d'intérêts n'existe en rapport avec ces activités ou, si des conflits d'intérêts importants existent, de s'assurer qu'ils sont traités dans votre meilleur intérêt. En dehors de l'approbation préalable visant à identifier et à traiter les conflits d'intérêts potentiels liés aux activités extérieures, FÉEI n'est pas impliqué dans les activités extérieures et ne les supervise pas non plus au point de déterminer si elles répondent à vos besoins ou objectifs ou si elles sont par ailleurs appropriées.

Accords pour recommandations

Nous entreprenons des pratiques de marketing et de développement des ventes. Par exemple, nous pouvons ~~concluons~~ des ententes avec certaines entités qui ont accès à l'information sur les familles qui accueillent un nouveau-né. Ces entités, avec ou sans condition additionnelle au marketing de FÉEI qui est fait par l'intermédiaire de leurs publications, vendent des listes de coordonnées sur ces individus ou ces familles qui aimeraient participer à l'éducation postsecondaire de leur nouvel enfant par l'achat d'un régime enregistré d'épargnes-études. Tous les souscripteurs reçoivent une divulgation complète écrite de l'accord pour recommandation qui s'applique avant ~~Indices~~ ou au moment de l'achat de leur plan auprès de FÉEI.

Règlement de différends

Si vous déposez une plainte auprès de nous au sujet de Fonds d'études pour les enfants Inc. ou de l'un de nos représentants de courtier et que vous n'êtes pas satisfait de la manière dont nous avons réglé la question, nous mettrons à votre disposition, à nos frais, des services indépendants de médiation et de résolution de différends, comme indiqué ci-dessous.

L'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI)

L'OSBI est un organisme indépendant du gouvernement et du secteur des services financiers, qui enquête sur les plaintes non résolues des particuliers et des petites entreprises concernant les sociétés de services financiers. L'OSBI offre un processus indépendant et impartial d'enquête et de résolution des plaintes concernant la prestation de services financiers aux clients. Le processus de l'OSBI est gratuit et confidentiel. Si vous n'êtes pas satisfait de la décision de FÉEI concernant votre plainte, vous disposez d'un délai de 180 jours pour la transmettre à l'OBSI. Pour de plus amples renseignements, on peut communiquer avec l'OSBI par téléphone à Toronto au (416) 287-2877, ou sans frais au 1-888-451-4519, ou par courriel à ombudsman@obsi.ca, ou par l'entremise de son site Web à www.obsi.ca.

Pour les résidents du Québec

Au Québec, l'Autorité des marchés financiers (AMF) offre des services de règlement des différends sans frais aux souscripteurs qui résident au Québec. On peut joindre l'AMF sans frais au 1-877-525-0337 ou par l'entremise de son site Web à www.lautorite.qc.ca.

Vos coûts

Pratiques de compensation et frais

Il y a des frais qui sont associés à tous nos plans. Au moment où vous décidez d'adhérer, vous aurez reçu le prospectus du plan. La partie A du prospectus du plan est un sommaire du type de plan que vous avez choisi. Pris ensemble, le prospectus et le sommaire du plan définissent en détails les frais et coûts qui sont associés au type de plan que vous avez choisi. Veuillez lire attentivement le prospectus et le sommaire de votre plan.

- **Les frais que vous payez**
  Les frais de souscription et les frais de dépôt sont déduits de vos cotisations. Ils diminuent la somme investie dans votre plan, ce qui réduira le montant disponible pour les PAÉ.
- **Frais payés par les plans**

  Les frais de gestion de portefeuille (régime collectif et régime individuel uniquement), les honoraires du fiduciaire et du dépositaire (régime collectif et régime individuel uniquement), les frais d'administration annuels, les frais du Comité d'examen indépendant (CEI) et les frais du conseil d'administration sont chacun prélevés sur le revenu généré par les plans. Vous ne payez pas ces frais directement. Ces frais vous touchent car ils réduisent les rendements du plan, ce qui réduit le montant disponible pour les PAÉ.
- **Les frais de transaction**
  En fonction de votre situation et / ou des changements que vous pourriez demander, des frais de transaction peuvent vous être facturés. Certains changements ou demandes peuvent être soumis à des frais de transaction. Ces frais diffèrent entre nos trois plans de bourses. Ils varient de 18,00 $ à 50,00 $ plus les taxes applicables.

En échange de la vente des plans, nous recevons une partie des frais de souscription payés par vous. Nous utilisons cet argent pour payer ses frais de distribution et pour verser une compensation à nos représentants de courtier pour leurs services de distribution de tous les plans et, à l'égard du régime individuel, pour leurs services continus qu'ils vous rendent pendant l'existence de ces plans. Le montant de la rémunération de nos représentants de courtier dépend du nombre de parts du régime collectif que vous achetez, de l'objectif de cotisation au plan de votre régime des performants ou de votre souscription au régime individuel.

Les commissions, les frais, les frais de souscription, les frais de gestion et les frais courants décrits dans la présente section ont une incidence sur le rendement des placements de votre plan et de votre REÉÉ, car ils réduisent le montant du rendement des placements qui vous revient. Lorsque vous examinez les frais imputés à votre plan et à votre REÉÉ, vous devez tenir compte du fait que les frais imputés à votre plan et à votre REÉÉ s'accumulent au fil du temps et sont déduits de la valeur globale de votre plan et de votre REÉÉ. Chaque dollar retiré pour couvrir les frais est un dollar de moins à investir dans votre REÉÉ pour qu'il croisse au fil du temps.

Divulgation envers vous

Relevés

FÉEI vous livrera un état de compte annuel chaque année.

Cependant, vous pouvez entrer en contact avec votre représentant de courtier en tout temps pour déterminer le statut de votre investissement en plan de bourse d'études.

Un état de compte de FÉEI comprend toutes les informations suivantes pour chaque transaction durant l'année :

(a) la date de transaction;
(b) le type de transaction;
(c) le nom du régime et le nombre de parts;
(d) la fréquence des cotisations (par exemple mensuelles, annuelles, ou unique, etc.).
(e) le coût total prévu des cotisations jusqu'à l'échéance

Un état de compte de FÉEI comprend toutes les informations suivantes sur le solde du régime :

(a) le montant des cotisations de l'année courante et le montant jusqu'à ce jour;
(b) le montant des frais de souscription de l'année courante et le montant jusqu'à ce jour ;
(c) le montant des frais de dépositaire de l'année courante et le montant jusqu'à ce jour;
(d) le montant des frais d'administration de l'année courante et le montant jusqu'à ce jour ;
(e) le montant des primes d'assurance de l'année courante et le montant jusqu'à ce jour ;
(f) le montant du capital investi de l'année courante et le montant jusqu'à ce jour ;
(g) le montant des subventions gouvernementales de l'année courante et le montant jusqu'à ce jour ;
(h) le montant du revenu de placements gagné de l'année courante et le montant jusqu'à ce jour ;

De plus, la divulgation suivante est incluse dans le relevé de compte annuel du souscripteur:

(a) le montant de toute commission de recommandation reçue d'un tiers (le cas échéant) pour l'année en cours;

(b) une définition de ce que sont la Fondation pour l'éducation des enfants du Canada et la Fiducie pour l'éducation des enfants du Canada;

(c) une définition de ce qu'est un plan, une part et un mode;

(d) une description détaillée des montants déduits des cotisations des souscripteurs; et,

(e) le montant total retourné au client si le client a cessé d'effectuer les paiements prescrits

Indices de référence

Lorsque vous analysez la performance de votre investissement, vous pouvez le comparer à un indice de référence. Les indices de références présentent la performance d'un groupe de valeurs sur une période donnée. Le Fonds d'études pour les enfants Inc. utilise certains indices de référence pour des comparaisons dans son rapport de gestion de rendement des fonds. C'est le document qui commente la performance des investissements dans les fonds l'année précédente et discute des facteurs qui ont eu un important effet sur la performance des investissements. On y traite aussi tout changement aux risques des investissements par les fonds et toutes tendances qui pourraient avoir une incidence sur la performance future des fonds. Ce document est disponible au www.sedarplus.ca.

Dans la mesure du possible, les indices essaient de comparer des pommes à des pommes. En d'autres mots, nous utilisons les indices qui contiennent des investissements similaires et des objectifs de placements comme ceux contenus dans les régimes de FÉEI : par exemple, le régime collectif, le régime des performants et le régime individuel – qui sont généralement des placements avec moindres risques. Cependant, les indices ne comprennent pas les frais d'exploitation, les frais de transactions et autres dépenses reliées aux coûts de l'investissement. Il est donc important pour vous de considérer ces éléments qui toucheront les résultats financiers de votre investissement avec FÉEI. Si vous avez des questions sur les indices que nous utilisons ou sur l'utilisation générale des indices, veuillez communiquer avec votre représentant de courtier de FÉEI.

Nos obligations de pertinence et l'information que nous devons récolter

FÉEI et ses représentants de courtier ont l'obligation d'évaluer si un plan est convenable pour vous avant d'en recommander l'adhésion. FÉEI et nos représentants de courtier doivent faire passer vos intérêts en premier lorsqu'ils vous font des recommandations. Ceci implique que nous devons avoir tous les renseignements pertinents sur vous, vos circonstances financières, votre emploi, vos avoirs nets, vos objectifs d'investissement, votre horizon prévisionnel, votre profil de risque (tolérance au risque et capacité à assumer des risques) et votre connaissance générale sur les investissements. Ceci implique également que nous ainsi que chacun de nos représentants de courtier comprenons les plans que nous offrons pour déterminer s'ils répondent à vos besoins et objectifs.

Pour respecter cette obligation, FÉEI et ses représentants de courtier récoltent de vous les renseignements suivants :

Nom complet et adresse	Âge
Employeur	Connaissances (expérience) en matière de placement et Types d'investissement
Actifs, passifs et avoir net	Information sur le(la) conjoint(e) et personne(s) à charge
Personne-ressource de confiance	S'il y a recours à l'emprunt pour investir
Revenu annuel	Horizon prévisionnel pour vos investissements
Tolérance au risque	Calcul de capacité financière (le cas échéant)
Estimation des dépenses (le cas échéant)	

Description de certains des termes utilisés ci-dessus:

Connaissance en matière de placements: désigne le niveau général de compréhension d'une personne sur les placements. La connaissance en matière de placements comprend votre niveau de compréhension de la façon dont les placements peuvent rapporter de l'argent, des différents types de placements et des risques qu'ils comportent. Nous vous demandons aussi à propos de votre expérience en matière de placement

Tolérance au risque: désigne le degré de variabilité des rendements des placements qu'un investisseur est prêt à supporter. Cette notion diffère de la capacité de risque, qui est une norme plus objective fondée sur votre situation financière - et fait généralement référence à votre capacité financière à résister à d'éventuelles pertes sur les marchés.

Horizon temporel d'investissement: désigne la période pendant laquelle un investisseur s'attend à détenir un placement pour un objectif spécifique. Dans le cas d'un plan de bourses d'études, l'horizon temporel correspondrait à la durée avant laquelle le bénéficiaire envisage de commencer des études postsecondaires.

Calcul de l'abordabilité: L'une des premières étapes de l'ouverture d'un plan de bourses d'études de la FÉEC qui requiert des cotisations continues est le calcul de l'abordabilité. Le calcul de l'abordabilité est utile pour vous assurer que vous avez les moyens de cotiser au plan tout au long de sa durée. Le calcul de l'abordabilité inclut vos revenus et dépenses pour évaluer le montant que vous pouvez cotiser à un plan exigeant des cotisations continues.

Personne-ressource de confiance (PRC)

Nous vous encourageons à fournir le nom d'une PRC et votre consentement à contacter cette personne au cas où nous ne pourrions pas vous localiser ou si nous avons des inquiétudes concernant votre vulnérabilité. Idéalement, la PRC devrait être une personne qui n'a pas d'intérêt financier dans vos finances personnelles. Une PRC n'est pas dans la même situation qu'un détenteur de procuration. Une PRC n'a pas le pouvoir d'effectuer des transactions sur votre compte, sauf indication contraire de votre part, et ne doit pas participer à la prise de décision en votre nom. À moins que vous ne fournissiez des instructions différentes, nous considérerons la PRC valable pour les deux souscripteurs si vous avez un régime conjoint. Vous pouvez ajouter, modifier ou supprimer une PRC en tout temps.

Si vous désirez plus d'informations au sujet de votre adhésion, votre relation avec FÉEI ou toute autre question qui vous préoccupe dans cette relation, vous pouvez entrer en contact avec votre représentant de courtier ou avec le département de conformité de FÉEI au 1-800-246-1203 ou info@cefi.ca.

Accords pour recommandations

Aux termes d'un accord de recommandation conclu entre FEEI et Greatway Financial Inc. ("Greatway"), nous pouvons verser des honoraires de recommandation à Greatway pour la recommandation de personnes qui deviennent des clients de CEFI et achètent des plans FEEC.

Greatway est une agence générale de gestion d'assurance et n'est pas affiliée à FEEI. FEEI est une société inscrite, au sens de la réglementation applicable en matière de valeurs mobilières, et toutes les activités nécessitant une inscription résultant de l'accord de recommandation seront menées par CEFI.

Les honoraires de recommandation ne sont pas payés par vous.

En raison de l'accord de recommandation, Greatway et ses employés et agents qui recommandent une personne au CEFI peuvent se trouver en situation de conflit d'intérêts entre leurs propres intérêts financiers et votre intérêt à être recommandé à l'institution financière appropriée pour l'épargne et l'investissement dans l'éducation.

PLAN	HONORAIRES DE RECOMMANDATIONS ACTUELS
Régime des performants	Pour chaque régime vendu - un montant égal à la différence entre (i) 16,25 % des frais de souscription bruts et (ii) la commission versée à votre représentant de courtier et directeur d'agence. La portion des 16,25 % versée à votre représentant de courtier et au directeur d'agence peut varier en fonction de l'âge du bénéficiaire et du niveau de commission de votre représentant courtier et du directeur d'agence.
Régime collectif	Pour chaque part vendue - un montant égal à la différence entre (i) 145,00 $ et (ii) la commission versée à votre représentant de courtier et directeur d'agence. La commission versée à votre représentant de courtier et au directeur d'agence peut varier en fonction du niveau de commission de votre représentant de courtier et du directeur d'agence. Le montant versé à votre représentant de courtier et au directeur d'agence sera généralement compris entre 70,00 $ et 112,50 $ par part.
Régime individuel	Un montant égal à la différence entre (i) 145,00 $ et (ii) la commission versée à votre représentant de courtier et directeur d'agence. La commission versée à votre représentant de courtier et au directeur d'agence peut varier en fonction du niveau de commission de votre représentant de courtier et du directeur d'agence. Le montant versé à votre représentant de courtier et au directeur d'agence sera généralement compris entre 70,00 $ et 112,50 $.

Divulgation supplémentaire sur les recommandations

FÉEI conclue des accords avec certaines entités qui ont accès à des informations sur des familles ayant de jeunes enfants et celles qui accueillent des nouveaux nés. Ces entités vendent et FÉEI achète des listes de coordonnées de ces individus ou familles qui pourraient être intéressés à pourvoir à l'éducation postsecondaire de leurs enfants par l'achat de régimes enregistrés d'épargne-études.

FÉEI a en place des contrats d'achat de listes avec les entités suivantes:

- I-magine Marketing (permanent)
- Parents Canada (occasionnel à travers des concours de marketing ou de promotion)
- Movies for Mommies (permanent)

Aucune de ces compagnies n'est autorisée à vendre des valeurs mobilières ni à fournir des conseils financiers. Ces entités rassemblent simplement ou ont accès à des coordonnées et vendent ces informations à FÉEI pour que FÉEI puisse prendre contact avec des individus qui sont le plus susceptibles d'avoir besoin d'un régime d'épargne-études. FÉEI fait alors la promotion et offre des conseils sur ses régimes à tous ceux qui sont intéressés à recevoir ces conseils.

Voici la rémunération versée à chacune de ces compagnies:

- I-magine Marketing – 3,75 $ par nom
- Parents Canada (varie selon les niveaux de participation)
- Movies for Mommies (varie selon les niveaux de participation)

Le montant total versé à chacune varie selon le volume de listes achetées par FÉEI. En 2023, taxes comprises, FÉEI a versé 70 653,02 $ à I-magine Marketing, 10 057,00 $ à Parents Canada et 23 250,00 $ à Movies for Mommies pour les raisons décrites ci-haut.

DIVULGATION DES CONFLITS

Conflits d'intérêts – Qu'est-ce que c'est, quel est leur impact sur vous et comment les traitons-nous ?

Fonds d'études pour les enfants Inc. (FEEI ou « nous ») gère, administre et vend des plans de bourses d'études ou d'épargne-études (les plans) connus sous le nom de Plans d'épargne-études de la Fiducie pour l'éducation des enfants du Canada.

Dans le cadre des services qui vous sont fournis, il y aura des situations où des conflits surviendront entre nos intérêts et les vôtres. Ces conflits peuvent être des conflits d'intérêts réels ou il peut vous sembler que nous avons un conflit d'intérêts. Les conflits peuvent faire craindre que nous ou nos représentants de courtier puissions agir ou agirons en vue de nos propres intérêts commerciaux ou personnels, ce qui peut entraîner un gain financier pour nous ou pour nos représentants de courtier. Des conflits peuvent également survenir dans des circonstances où il existe des intérêts divergents entre les clien ts, ce qui peut donner l'impression que nous favoriserons un client ou une série de clients par rapport à d'autres.

Nous cherchons à identifier les conflits et si nous concluons qu'il existe un conflit d'intérêts, nous le réglons dans le meilleur intérêt des plans et de nos clients. Nous cherchons également à éviter ou à atténuer les conflits lorsque cela est raisonnablement possible. Nous cherchons à éviter le favoritisme ou la discrimination, soient-ils réels ou présumés, parmi les clients et à nous assurer qu'aucun client ne bénéficie d'un traitement préférentiel par rapport à un autre lorsque nous vous fournissons des produits et services financiers.

Les conflits d'intérêts inhérents à nos actions en tant que gestionnaire et administrateur des plans sont traités dans le meilleur intérêt des plans. Nous soumettons ces conflits d'intérêts et la manière dont nous les traitons au Comité d'examen indépendant (CEI) des plans. Vous pouvez accéder au rapport annuel du CEI aux détenteurs de plans ici [https://www.cefi.ca/forms/] pour une description des conflits d'intérêts que nous avons soumis au CEI, en notre qualité de gestionnaire et d'administrateur des plans.

Le présent document décrit les conflits d'intérêts inhérents à nos activités et à celles de nos représentants de courtier en tant que distributeur des plans. Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières exigent que nous prenions des mesures raisonnables pour identifier les conflits d'intérêts importants, y répondre dans votre meilleur intérêt et vous en informer. Cette Divulgation des conflits identifie les conflits d'intérêts que nous considérons comme importants lorsque nous et nos représentants de courtier vous distribuons les plans. Nous décrivons également l'impact potentiel et le risque que le conflit pourrait représenter pour vous et la manière dont nous traitons le conflit afin d'en atténuer l'impact et les risques pour vous et nos autres clients.

Dans des situations où nous ne pouvons ou ne voulons pas éviter un conflit d'intérêts, situations où nos intérêts peuvent entrer en concurrence avec les vôtres, nous nous efforcerons toujours d'accorder la priorité à vos intérêts sur les nôtres, ce qui vous permet d'être sûr que nous traitons les conflits dans votre meilleur intérêt. De manière générale et sauf indication contraire, nous traitons et gérons les conflits comme suit :

- Nous évitons les conflits interdits par la loi ainsi que les conflits que nous ne pouvons contrôler efficacement.
- Nos représentants de courtier sont tenus de se conformer à diverses politiques et procédures, qui visent à garantir que nos représentants de courtier suivent des pratiques commerciales éthiques et axées sur le client. Ces politiques et procédures comprennent notre Code de conduite. Nous disposons d'un processus de surveillance solide et nous offrons une formation à nos représentants de courtier pour garantir l'efficacité de ces politiques et procédures.
- Nous contrôlons ou gérons les conflits acceptables en séparant physiquement les différentes fonctions commerciales et en limitant l'échange interne d'informations.
- Pour chaque conflit important, nous cherchons à le résoudre dans votre meilleur intérêt.
- Nous vous divulguons des informations sur les conflits importants afin que vous puissiez évaluer de manière indépendante si ces conflits sont importants pour vous.

Conflits d'intérêts importants

Vous trouverez ci-dessous des informations importantes qui vous aideront à être pleinement informé de nos conflits d'intérêts importants en notre qualité de distributeur des plans.

FEEI distribue uniquement les Plans

FEEI et ses représentants de courtier sont uniquement autorisés à vous recommander d'investir dans les plans. FEEI offre uniquement desf plans émis par la Fondation. Cela suscite un conflit d'intérêts potentiel qui est traité et géré par FEEI grâce à ses processus « connaitre son produit », « connaitre son client » et « évaluer la pertinence » ; grâce à la diligence raisonnable constante de FEEI sur les produits non- exclusifs comparables disponibles ; et à la divulgation du conflit d'intérêts potentiel aux souscripteurs dans le Prospectus et dans le présent document. La nature de notre modèle d'entreprise et de notre enregistrement relatif aux valeurs mobilières nous oblige à nous concentrer uniquement sur les plans. Bien que nous examinions toujours si un investissement dans les plans vous convient, sur la base des informations que vous nous fournissez concernant, entre autres, vos objectifs d'investissement, votre situation financière et votre profil de risque, nous n'examinerons pas si un autre produit ou service serait meilleur, pire ou égal pour répondre à vos besoins et objectifs d'investissement.

Relations avec les plans

FEEI est une société distincte de La Fondation pour l'éducation des enfants du Canada (la **Fondation**). La Fondation est sous gestion commune avec FEEI et les administrateurs de FEEI sont également administrateurs de la Fondation. La Fondation compte également des administrateurs indépendants. Nonobstant la gestion et les administrateurs communs, les activités de FEEI

en tant que distributeur des plans sont menées séparément de la Fondation. FEEI et le Fondation ont pour modèle d'affaires de se concentrer mutuellement sur le parrainage, l'administration, la gestion et la distribution des plans. De cette façon, nous pouvons, entre autres choses, réaliser des économies de coûts pour les plans et nos clients. Nous considérons que notre relation signifie que nous partageons un objectif commun, celui de mieux servir les besoins financiers de nos clients.

Rémunération de FEEI en tant que Distributeur

La rémunération versée à FEEI en tant que distributeur prend la forme des frais de souscription que vous nous versez dans le cadre de votre investissement dans les plans. Des frais d'administration sont imputés aux plans et ces frais d'administration sont payés pour rémunérer FEEI en tant que gestionnaire et administrateur des plans. Vous recevez des informations sur les frais de souscription avant de décider d'investir dans les plans et le prospectus des plans contient ces informations.

Rémunération de FEEI dans la vente d'assurance de bonne fin du régime

Lorsque vous investissez dans le Régime collectif (autrement que par un paiement unique et dans d'autres circonstances spécifiées y compris le fait d'être résident du Québec ou si vous demandez d'être exclu), l'assurance de bonne fin est octroyée et vous payez des primes à la compagnie d'assurance. Nous sommes rémunérés par la compagnie d'assurance qui nous verse 40 % des primes pour notre service d'administration de cette assurance et le traitement des primes. Cette information est divulguée aux clients dans le prospectus des plans et est portée à votre attention avant que vous n'investissiez dans le Régime collectif. Nous veillons à ce que les frais perçus soient proportionnels à nos services de traitement des primes.

Rémunération des représentants de courtier et des directeurs

Nos représentants de courtier sont rémunérés pour les services qu'ils vous rendent et pour la distribution des plans au moyen de commissions. Ils reçoivent une partie des frais de souscription que vous payez lorsque vous ouvrez un plan. Ces frais de souscription peuvent différer selon le plan que vous ouvrez. Le revenu des représentants de courtier dépend donc du nombre de parts que vous acceptez d'acheter dans le cas d'un régime collectif et, du montant que vous décidez de cotiser dans le cas d'un régime des performants. Cela peut les inciter à vous encourager à acquérir des parts supplémentaires ou à cotiser davantage à un plan ou à un plan spécifique. Vous recevrez une information écrite complète des frais de souscription relatifs aux différents plans avant d'acheter votre plan.

Le Régime individuel, contrairement aux autres plans que nous administrons, comprend une option vous permettant de ne pas verser de cotisations et de n'utiliser que le Bon d'études canadien. Dans ce cas, les frais de souscription ne s'appliquent pas et nous payons la commission du représentant à même nos revenus. Un régime individuel peut également être ouvert lorsqu'un régime collectif est automatiquement transféré ou transféré sur demande au régime individuel. Dans ce cas, aucune rémunération n'est versée au représentant.

À l'exception des circonstances décrites ci-dessus, les frais de souscription pour le régime individuel sont de 200 $ par régime et le représentant de courtier touche une commission moins élevée sur la vente d'un régime individuel que sur celle de nos deux autres régimes. Toutefois, lorsque les représentants de courtier vendent des régimes individuels et que des cotisations sont versées, les représentants de courtier sont admissibles à une rémunération annuelle continue de 0,75 % que nous versons trimestriellement à partir de nos revenus, pour les services continus qu'ils vous fournissent pendant la durée de votre plan et en fonction des montants existant dans le plan à la fin de chaque trimestre.

Nos politiques et procédures exigent que les représentants de courtier ne fassent que des recommandations qui vous conviennent, en fonction de votre situation financière et de vos objectifs d'investissement, et qui privilégient vos intérêts. Les représentants de courtier sont soumis à des pénalités financières (déductions des futurs paiements de commissions ou remises) si, dans un délai spécifié, vous annulez ou modifiez votre plan pour réduire votre investissement. De cette façon, nous cherchons à atténuer ce conflit d'intérêts dans votre meilleur intérêt.

Les directeurs d'agence sont chargés de superviser les représentants de courtier. Ils perçoivent des commissions et des indemnités en fonction des ventes réalisées par les représentants de courtier qu'ils supervisent. Cela peut inciter les directeurs d'agence à approuver les demandes d'inscription à un plan lorsque celui-ci peut ne pas convenir au souscripteur. Nous remédions à ce conflit d'intérêts à travers la supervision des directeurs d'agence par des personnes dont le seul objectif est d'assurer la conformité, en veillant notamment à ce que toutes les demandes d'inscription aux plans soient adaptées aux clients. Ces personnes sont rémunérées par un salaire et ont le pouvoir de rejeter les demandes d'inscription si elles considèrent qu'elles ne vous conviennent pas.

Incitatifs à la vente offerts par FEEI

Nous offrons des incitatifs à la vente à nos représentants de courtier, y compris des récompenses, telles que des qualifications pour des conférences éducatives annuelles hors site pour lesquelles nous payons. Cela peut donner l'impression que les représentants de courtier sont incités à vous encourager à acquérir des parts supplémentaires ou à cotiser davantage à un plan.

Nos politiques et procédures exigent des représentants de courtier qu'ils ne fassent que des recommandations qui vous conviennent, en fonction de votre situation financière et de vos objectifs de placement, et qui privilégient vos intérêts. Les représentants de courtier sont soumis à des pénalités financières si vous annulez ou modifiez votre plan pour réduire votre investissement au cours d›une période de temps spécifique. Nous cherchons également à structurer les récompenses pour nous assurer qu'elles n'influencent pas les recommandations. De cette façon, nous cherchons à atténuer ce conflit d'intérêts dans votre meilleur intérêt.

Activités extérieures des représentants de courtier

Nos représentants de courtier peuvent exercer d'autres activités commerciales, occuper un poste de dirigeant, de directeur ou d'autres postes d'influence auprès d'entités non liées à FEEI, ou participer à des événements ou à des initiatives communautaires. Par exemple, bon nombre de nos représentants de courtier sont titulaires de permis pour vous vendre de l'assurance. Bien que nous n'assumions aucune responsabilité pour les actions de nos représentants de courtier envers vous dans le cadre de ces autres activités, nos représentants de courtier sont tenus de nous informer de leurs activités extérieures. Nous examinons et

autorisons toutes les activités extérieures si elles ne créent pas un conflit insoluble avec les devoirs de nos représentants de courtier envers vous dans la distribution des plans. Nos représentants de courtier sont tenus de vous informer lorsqu'ils n'agissent pas pour le compte de FEEI, ce qui sera le cas dans toute circonstance autre que la distribution des plans.

Accords pour recommandations

Nous pouvons conclure des accords en vertu desquels nous versons une commission de recommandation à une autre entité pour vous avoir recommandé vers nous. Comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables, les modalités de l'accord pour recommandations seront définies par écrit et vous serez informé de cet accord. Nous procédons à des révisions périodiques de nos accords pour recommandations. Vous ne payez aucuns frais ni aucune commission supplémentaire dans le cadre de ces recommandations et vous n'êtes pas obligé d'acheter un produit ou un service en rapport avec une recommandation.

Nos accords pour recommandations prennent généralement la forme d'initiatives de marketing et de génération de ventes. Nous pouvons conclure des accords avec certaines entités qui ont accès à des informations sur des familles accueillant des nouveau-nés dans leur foyer. Ces entités, avec ou sans conditions supplémentaires relatives au marketing de FEEI entrepris par le biais de leur publication, vendent des listes de coordonnées de ces informations ou des familles qui peuvent être intéressées à pourvoir à l'éducation de leur nouvel enfant par l'achat d'un plan.

Vous recevrez une information écrite complète sur tout accord pour recommandations applicable avant ou au moment de l'achat de votre plan.

Relations financières personnelles avec les clients

Un conflit d'intérêts peut survenir lorsqu'un représentant entretient des relations financières personnelles avec vous, y compris lorsqu'il est nommé fiduciaire ou mandataire et qu'il a le contrôle ou l'autorité sur vos affaires financières, qu'il acquiert ou emprunte des actifs auprès de vous ou que vous obtenez ou empruntez des actifs auprès de lui. Étant donné que ces relations pourraient amener le représentant à faire passer ses intérêts avant les vôtres dans le cadre de toute décision d'investissement, nous avons mis en place des politiques et des procédures qui interdisent généralement les relations financières personnelles avec les clients qui ne sont pas des membres de la famille.

Cadeaux et divertissements

Nous et nos représentants de courtier pouvons recevoir des offres de cadeaux et/ou de divertissements de la part de partenaires commerciaux. Nous pourrions être perçus comme étant financièrement motivés pour faire passer nos intérêts avant les vôtres en raison de ces cadeaux et divertissements. Pour faire face à ce conflit d'intérêts, les employés sont tenus de se conformer à notre Code de conduite, qui exige que les employés n'acceptent aucun cadeau ou divertissement destiné à influencer de manière inappropriée une décision commerciale ou dépassant un certain seuil. De même, les représentants de courtier sont tenus, en vertu des règlementations et des politiques et procédures en vigueur, de ne faire que des investissements et des recommandations appropriés.

Les informations contenues dans le présent document ont pour but de vous aider à comprendre et à évaluer les conflits d'intérêts importants qui sont potentiels et réels, y compris la nature de ces conflits, l'impact potentiel et le risque que les conflits pourraient représenter pour vous et la manière dont nous traitons les conflit pour atténuer leur impact et leurs risques pour vous et nos autres clients. En définitive, nous cherchons à résoudre tous les conflits d'intérêts importants dans votre meilleur intérêt. Nous venons de présenter ici un aperçu d'un sujet complexe. Si jamais vous avez des questions ou des préoccupations, qu'elles concernent des conflits d'intérêts ou d'autres sujets, vous ne devez jamais hésiter à le dire et à demander à votre représentant une explication et/ou des informations supplémentaires.

Par ma/nos signature(s) ci-dessous, je confirme/nous confirmons avoir reçu ce document et que mon/notre représentant a discuté des conflits d'intérêts avec moi/nous. Je confirme/nous confirmons également que je comprends/nous comprenons les informations fournies.

Signature du souscripteur	Date
Signature du souscripteur	Date
Signature du Représentant de courtier Date	Date